

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 5 DITE COTE DU CHATEAU
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIQUECOS
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-366

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Piquecos,

VU le Code de la Route et les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de rétablissement de la VC 5 dite Côte du Château, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la VC 5 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire de Mairie de Piquecos ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 5 dite Côte du Château sur le territoire de la commune de Piquecos.

Cette disposition prendra effet à compter de la date du 13 mars 2006 pour une période de 4 mois, jusqu'au 13 juillet 2006, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 78,
- RD 959, du PR 16+426 au PR 16+249,
- VC 1 dite de Piquecos.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 5.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation seront assurées par la Subdivision de l'Equipement de Montauban Etat/communes et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Piquecos, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Maire de l'Honor de Cos et Monsieur le Directeur de la Société d'Entreprise du Sud-Ouest – BP 1069 – 52 rue Corneille – 31035 Toulouse.

Fait à Piquecos,

Fait à Montauban,
le 7 mars 2006

Le Maire,

Le Président,

*
* *